

Conseil Municipal du 20 octobre 2020

Projet Méthanisation : Ce projet a été présenté par trois agriculteurs et devrait se situer dans la zone artisanale le long de la ligne SNCF. Le coût serait d'environ 6,5 millions d'euros. Si ce projet est accepté, il pourrait voir le jour pour 2023.

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

VENTE DU TERRAIN POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION 2020_101

M. le Maire rappelle la présentation qui a été faite lors de la dernière réunion du conseil municipal par trois agriculteurs concernant le projet de création d'une unité de méthanisation sur la zone d'activités de Montbizot. La méthanisation consiste en un traitement des matières organiques fermentescibles en l'absence d'oxygène. La méthanisation aboutit ainsi à la production :

- D'une fraction gazeuse valorisable, le biogaz, composée principalement de méthane ; le biogaz produit sera injecté après purification dans le réseau de gaz naturel,
- De digestat, comportant, après déshydratation, une fraction solide (boues digérées) et une fraction liquide (jus issus de la centrifugation des boues digérées appelés centrats).

Pour pouvoir installer cette méthanisation la commune devra céder une partie du terrain situé dans la zone d'activités lui appartenant;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions : - Refuse de vendre une partie du terrain en zone d'activités pour le projet de création d'une unité de méthanisation

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Conseil Municipal du 31 mai 2021

Méthanisation : M. BESNIER évoque la visite du site de Meslay-du-Maine en Mayenne le samedi 5 juin. Six places sont réservées pour Montbizot. Mme JAMIN, Mme EVRARD, M. ALAIN et M. PIERRE se sont inscrits pour visiter ce site.

Conseil Municipal du 21 septembre 2021

M. BESNIER informe le conseil municipal qu'il doit émettre un avis sur l'emplacement réservé n°6 et sur les deux accès débouchant sur deux voies communales pour le futur projet de construction d'une unité de méthanisation par la SAS Agri Montbigaz. Le conseil municipal demande le maintien de la voie douce n° 6 indiquée au PLU et du fait de la compétence des ZA par la CCMCS, de voir avec elle pour l'accès sur la voirie de la zone d'activités.

Conseil Municipal du 10 février 2022

Dans le point DIVERS, on trouve :

Visite d'une méthanisation le 21 janvier :

- sérieux dans le suivi par GDF (ben manquerait plus que ça! Ajouté par nos soins)
- pas d'hygiénisation (Comprendre : pas de « pasteurisation » du site (réduire les risques sanitaires) comme ce serait le cas s'il avait été un peu plus grand !)
- pas plus d'odeurs qu'une ferme (le bourg n'est pas le bocage!)
- analyses du digestat surtout la première année (Étonnant ! Non ?)

Qui parle ? Après la première année « tout roule » ? Rien mais rien sur les nuisances liées aux transports, aucune observation sur les risques liés à l'eau, rien sur la proximité immédiate des habitations...

Conseil Municipal du 5 mai 2022

Délibération N° DEL-22-022 Vente terrain voirie Méthanisation

M. le Maire propose la vente d'un terrain de 400 m² environ pour la création d'un second accès aux installations de méthanisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 13 pour, 5 abstentions, 0 contre

- **autorise** M. le Maire à vendre le terrain des 400 m² environ permettant l'accès à l'euro symbolique € suite à la convention de réfection de la voirie du Voisinnet, les frais d'actes et de bornage à la charge de l'acquéreur.

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. (un plan et une photo illustrent le lieu de cette vente).

Aucun vote n'a été émis depuis le refus initial de la vente d'une parcelle sur la zone d'activités. Au final le lieu même de l'implantation de l'usine de méthanisation n'a jamais été « discuté » : le conseil municipal émet des considérations sur les nuisances olfactives, note que GDF c'est du sérieux, qu'il est bien possible que les contrôles diminuent avec le temps, mais pour les transports, l'eau... Rien. Malgré les déclarations du conseil de la communauté de commune, rien sur une information précise à tous les citoyens de Montbizot.

Conseil Municipal du 5 mai 2022

Délibération N° DEL-22-040 Projet d'une unité de méthanisation présenté par SA AGRI MONTBIGAZ

Un avis de consultation concernant une demande d'enregistrement déposée par la SAS AGRI MONTBIGAZ pour la construction d'une unité de méthanisation sur le site "Les Mazures" à Montbizot, a lieu du jeudi 23 juin au jeudi 21 juillet inclus à la mairie.

Le préfet dans son courrier du 2 juin, demande un avis sur la demande d'enregistrement. Les remarques devront être précises et motivées. L'avis du conseil municipal sera pris en considération que s'il est communiqué au plus tard dans les quinze jours suivant la date de fin de la consultation du public, soit le jeudi 4 août.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis **favorable** (abstention : 10, pour : 8) avec les observations suivantes :

- La mise en place d'une convention de bonne conduite pour les jours et horaires de circulation des entrants et sortants,
- Un rappel sera fait sur l'interdiction du pont du Voisinnet au plus de 3,5 tonnes,
- La pose de canalisations vers Sainte Jamme sur Sarthe / Saint Jean d'Assé et Teillé, limitant les transports par voie routière
- L'engagement pris par les porteurs de projet de participer aux frais d'aménagement de la voie communale n°9.

Alors même qu'il reste 11 jours d'enquête publique, que des contributions évoqueront avec précision les nuisances liés au lieu d'implantation, le conseil municipal se prononce favorablement. Il n'est pas relevé par exemple que les flux de transport affecteront le centre-bourg, que la RD38 est déjà surchargée ; les discours erronés de la demande d'agrément ne sont pas commentés. Toujours pas d'information précise pour les habitants... Pourtant le vote lui-même, 10 abstentions et seulement 8 pour questionne.

Dans le Maine-Libre (28/02/2022) on trouve : « Aujourd'hui, les parties campent sur leur position. Les élus n'étaient pas contre ce site de méthanisation, mais ce dernier se situait trop près des habitations et le réseau routier avait besoin d'améliorations. Les échanges semblaient difficiles entre les porteurs de projet qui refusaient le dialogue, et la mairie qui se tenait aux réglementations en vigueur qui, signalons-le, vont changer prochainement. Devant une situation de non-retour, les élus ont présenté un recours auprès de la préfecture. Ce recours n'a pas été retenu par la préfecture et le permis de construire a été accepté. » **Les habitations ont dû se déplacer...**

Conseil Municipal du 7 mars 2023

1) Délibération N° DEL-23-013 Echange de terrain avec Agrimontbigaz

- Suite à la délibération 22-022 du 5 mai 2022, autorisant la vente à l'euro symbolique d'un terrain de 400m² environ pour la création d'un second accès aux installations de méthanisation suite à la convention de réfection de la voirie du Voisinnet
- Suite à la nécessité de réaliser une plateforme de retournement en raison de l'installation d'un portique au niveau du pont du Voisinnet sur le terrain de Agrimontbigaz

Le Maire propose au conseil d'annuler la vente de la délibération 22-022 pour la remplacer par un échange de terrain et de proratiser les frais de bornages et de notaires en fonction de la surface acquise. En attendant la fin des travaux, la délimitation précise des terrains échangés et l'acte notarié, une convention d'occupation précaire sera mise en place pour effectuer les travaux entre la Commune et Agrimontbigaz.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- L'annulation de la délibération 22-022
- La signature d'une convention d'occupation précaire pour la plateforme de retournement et le second accès aux installations de méthanisation
- **La signature d'un échange de terrain et la proratisation des frais de bornages et de notaires en fonction de la surface acquise**

Conseil municipal du 5 septembre 2023

Une simple note indique que les élus visiteront le site d'Agrimontbigaz le 7 octobre 2023. Cette même note sera rappelée dans le **PV du conseil municipal du 5 octobre 2023**.

Conseil municipal du 14 novembre 2023

Délibération N° DEL-23-063 Injection biométhane : extension d'un ouvrage de transport de gaz naturel

La préfecture de la Sarthe par courrier recommandé, demande l'avis du conseil municipal pour l'extension d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

1 L'ouvrage, objet de ce projet, ne donne lieu à aucune convention tant pour son financement que pour son exploitation future.

2 Le projet de construction d'une unité de méthanisation piloté par la société AGRIMONTBIGAZ valorisera des déchets agricoles. Cette nouvelle unité de production de biométhane implantée sur la commune de Montbizot, département de la Sarthe (72), devra être raccordée au réseau de transport de gaz existant. Le projet de création et de raccordement d'un poste d'injection de biométhane à Montbizot répond aux objectifs suivants : – créer un poste d'injection biométhane ; – raccorder ce poste d'injection biométhane au réseau de transport de gaz par canalisation ; – injecter le biométhane produit par l'exploitant de l'unité de méthanisation dans le réseau de transport de gaz de GRTgaz.

3 Le poste d'injection de biométhane et sa canalisation de raccordement sont implantés sur la commune de Montbizot, aux lieux-dits « Les Mazures », « La Cotterie », « La Rousselière » et « Le Petit Voisinnet », dans le département de la Sarthe (72). La canalisation en amont traversera le site privé, terrain de l'industriel, depuis l'unité de méthanisation jusqu'au poste d'injection de biométhane. La canalisation en aval, depuis le poste d'injection situé sur le site de production, sera implantée, en partie, sur le site de l'industriel, sur des terrains privés de tiers et dans le domaine public. Elle rejoindra la canalisation existante réf. SIG « DN100-1995-BALLON_MONTBIZOT » au sein du poste existant de « MONTBIZOT DP » pour être raccordée au réseau de transport de gaz par canalisation. L'occupation du domaine public sera autorisée par l'arrêté préfectoral délivré à

l'issue de l'instruction du présent dossier, conformément à l'article L.555-25 III et R.555-36 du code de l'environnement. Cette occupation sera soumise à redevance en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Cet ouvrage comprend :

- o Une canalisation de raccordement en acier, transportant du gaz naturel ou assimilé sous une pression maximale en service (PMS) de 67,7 bar, d'une longueur cumulée de environ 400 m composée :

- d'un tronçon en amont du poste d'injection, côté exploitation biométhane, de diamètre extérieur 60.3 mm (DN50) de 10 m.

- d'un tronçon en aval du poste d'injection, côté canalisation existante, de diamètre extérieur 114 mm (DN100) de 390 m.

Ces tronçons de canalisation amont et aval seront enterrés sous au moins 1 m de terre. Ils relieront la future unité de méthanisation avec le réseau de transport de gaz existant DN100-1995-BALLON_MONTBIZOT sur la commune de Montbizot. Cette canalisation de raccordement sera équipée d'un dispositif de protection contre la corrosion externe dit « protection cathodique » et repérée en surface par des plaques apposées sur les façades/bornes ou balises.

- o Une installation aérienne implantée dans une enceinte clôturée : Exemple de poste d'injection de biométhane Un poste d'injection de biométhane se situe entre l'unité de production de biométhane exploitée par AGRIMONTBIGAZ et le réseau de transport. Cette installation assure les fonctions de filtration, comptage, odorisation et contrôle qualité du biométhane injecté dans le réseau. Une ligne de prélèvement en tubing inox, en amont du poste d'injection permettra l'analyse du biométhane avant son injection dans le réseau de GRTgaz.

-

Le planning prévisionnel du projet s'établit comme suit :

- o Septembre 2023, lancement de la procédure administrative

- o D'avril à juillet 2024, début des travaux

- o Octobre 2024, mise en service industrielle

- d'un tronçon en amont du poste d'injection, côté exploitation biométhane, de diamètre extérieur 60.3 mm (DN50) de 10 m.

- d'un tronçon en aval du poste d'injection, côté canalisation existante, de diamètre extérieur 114 mm (DN100) de 390 m.

Ces tronçons de canalisation amont et aval seront enterrés sous au moins 1 m de terre. Ils relieront la future unité de méthanisation avec le réseau de transport de gaz existant DN100-1995-BALLON_MONTBIZOT sur la commune de Montbizot. Cette canalisation de raccordement sera équipée d'un dispositif de protection contre la corrosion externe dit « protection cathodique » et repérée en surface par des plaques apposées sur les façades/bornes ou balises.

Le planning prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, EMET un avis favorable (15 pour, 1 abstention) sur l'extension d'un ouvrage de transport de gaz naturel

(dernier PV de conseil : janvier 2024. NB : pas de retours sur la visite du 7 octobre)